



Assistance durant l'entretien préalable de licenciement

Par **crleys**, le **06/06/2020** à **14:09**

Bonjour,

Si l'entreprise possède les institutions représentatives du personnel, est-on obligé d'utiliser un salarié de l'entreprise pour se faire assister durant l'entretien préalable au licenciement ou peut-on tout de même choisir un conseiller extérieur, présent sur les listes en Mairie ou à la direction?

Bref, peut-on avoir le choix?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Anonymisation

Par **P.M.**, le **06/06/2020** à **14:16**

Bonjour,

Effectivement, s'il y a des Institutions Représentatives du Personnel dans l'entreprise, vous ne pouvez vous faire assister lors de l'entretien préalable au licenciement que par un autre salarié de l'entreprise mais pas par un Conseiller du Salarié extérieur...